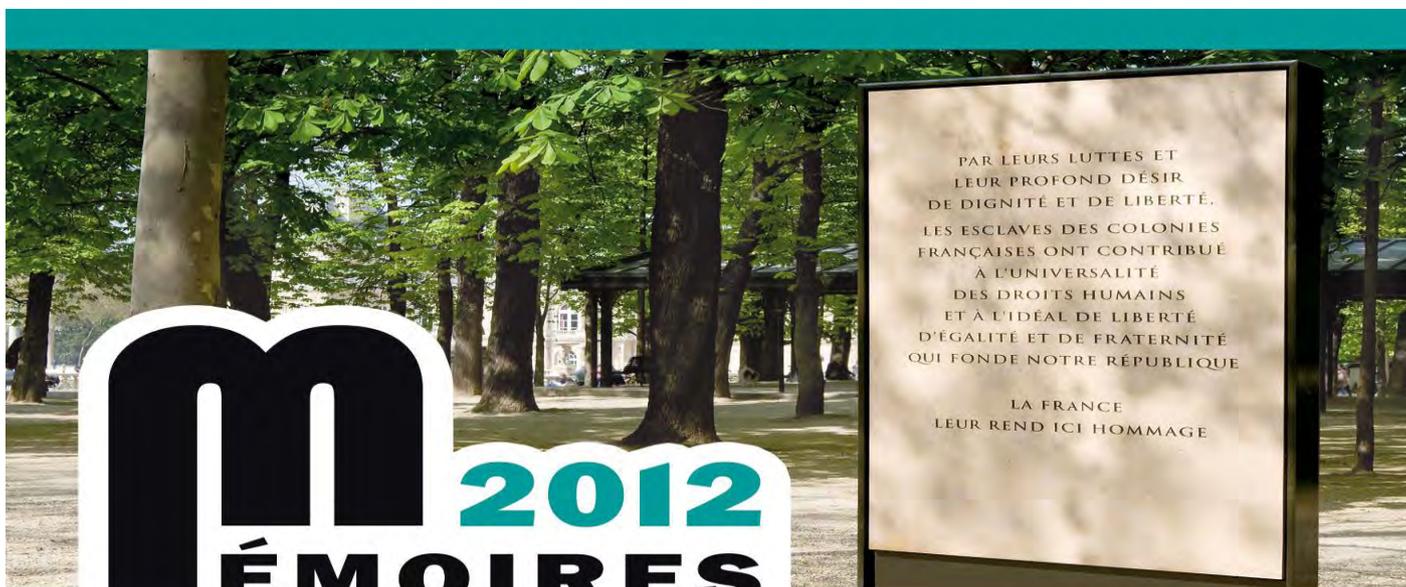




Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CHER



**m** **2012**  
**ÉMOIRES**

**DE LA TRAITE,  
DE L'ESCLAVAGE,  
DES ABOLITIONS**

**10 MAI. JOURNÉE NATIONALE**

Stèle dévoilée le 10 mai 2011 dans le jardin du Luxembourg, à Paris, par M. Nicolas Sarkozy, Président de la République.

Programme des manifestations  
sur le site du CPMHE : [www.cpmhe.fr](http://www.cpmhe.fr)



Crédit photo: Wikipédia - www.musee-lavoisier.com  
© 2012 CPMHE - Tous droits réservés - 2012 - 06/05/2012

**DOSSIER PRESSE**  
**ECOLE BEAUMONT CAROLUS**  
**A BOURGES**  
**10 MAI 2012**  
**15H00**

# SOMMAIRE

## Préambule

1/ Pourquoi le 10 mai ?

2/Pourquoi cet intitulé ?

3/ Quelle est la portée du 10 mai ?

4/ Abolition de l'esclavage : le 4 février 1794 et le 27 avril 1848

5/ Interdiction de la traite négrière

6/-Quelles sont les autres dates de commémorations liées à l'esclavage ?

7/- Les étapes de la réappropriation de l'histoire

## ANNEXES

Annexe 1 : déroulé commémoration de la journée du 10 mai à l'école Beaumont Carolus

Annexe 2 : diaporama réalisé par les élèves de l'école Beaumont Carolus

Annexe 3 : extraits de textes

Annexe 4 : circulaire 3 avril 2012

Annexe 5 : loi du 21 mai 2001

### Contacts presse :

- **Sophie DEROUARD** - ☎ 02 48 67 34 31/ 06 70 64 78 86 –[sophie.derouard@cher.gouv.fr](mailto:sophie.derouard@cher.gouv.fr)
- **Chantal LEBLANC** - ☎ 02 48 67 34 36 - [chantal.leblanc@cher.gouv.fr](mailto:chantal.leblanc@cher.gouv.fr)
- **Catherine BERGER** - ☎ 02 48 67 34 79 - [catherine.berger@cher.gouv.fr](mailto:catherine.berger@cher.gouv.fr)

Télécopie : 02 48 67 34 37

## **PREAMBULE**

Le 10 mai a été instituée la « journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leur abolition » par décret du 31 mars 2006.

Elle honore le souvenir des esclaves et commémore l'abolition de l'esclavage.

Cette journée n'est pas une simple cérémonie du souvenir mais une affirmation de la dignité et de la liberté humaine. Elle met l'accent sur le passé et le présent, la lutte contre la servitude pour bâtir ensemble un monde, un avenir plus juste. Il permet de prendre en compte la globalité du fait esclavagiste et ses multiples facettes. Il constitue l'aboutissement d'un mouvement et d'une réflexion large et internationale sur les effets de la traite et de l'esclavage.

En 2012, la thématique de la journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions est la mise valeur de l'action des sociétés européennes dans le travail de mémoire autour de la traite et de l'esclavage.

L'esprit de cette cérémonie est de rendre un hommage solennel aux victimes de la traite et de l'esclavage, de reconnaître leur rôle dans la construction de la république et dans les combats pour le triomphe des idéaux de liberté, d'égalité et de fraternité et la mise en valeurs de leurs apports et de leurs legs dans la culture française et réaffirmer les enjeux contemporains de l'égale dignité entre les êtres humains.

Cette célébration est universelle et civique. Porter le souvenir des esclaves, de la traite négrière et de l'institution de l'esclavage, c'est rappeler l'importance et l'actualité des combats pour leur abolition.

## **CELEBRATION ET ACTION LOCALE DANS LE CHER EN 2012 :**

Pour donner une portée civique à cette cérémonie, une action spécifique à portée pédagogique dans un établissement scolaire est organisée ce 10 mai, à l'école Beaumont Carolus, en présence de M. Nicolas Quillet, préfet du Cher.

Un diaporama a été réalisé par les élèves d'une classe de CM2 sur le thème de l'esclavage, et des textes poétiques sur l'esclavage écrits par des élèves de CM1 seront lus. L'ouvrage de « terres d'outre-mer » sera également présenté par le directeur du centre de documentation pédagogique.

La journée du 10 mai doit permettre aux jeunes générations d'en connaître toute son histoire, dans le partage, en évitant d'occulter, de fragmenter, de limiter le champ chronologique et géographique, voir d'opposer des faits et des mémoires.

## 1/- Pourquoi le 10 mai ?

Cette journée nationale a été choisie sur proposition du comité pour la mémoire de l'esclavage (CPME), après réflexions et débats. Après avoir analysé les différentes dates possibles et les enjeux de la commémoration, consulté les élus, les associations et procédé à des auditions, le CPME a proposé le 10 mai dans son premier rapport, rendu en avril 2005.

Cette date devait avoir « une portée nationale et citoyenne susceptible de revêtir une dimension européenne et internationale ».

Le 10 mai a répondu à ces objectifs, puisqu'il correspond :

- ▶ au jour de l'adoption à l'unanimité par le Sénat de la loi de 2001 reconnaissant la traite et l'esclavage comme crime contre l'humanité. La France est le premier Etat et demeure le seul qui à ce jour ait déclaré la traite négrière et l'esclavage comme « crime contre l'humanité ».
- ▶ à la date de la déclaration de résistance de Delgrès en 1802 refusant de se rendre face aux troupes napoléoniennes venues rétablir l'esclavage.

Le 30 janvier 2006, le Président de la République a retenu la date du 10 mai, qu'un décret a institué le 31 mars suivant. Le premier 10 mai eut lieu en 2006.

## 2/- Pourquoi cet intitulé : « journée des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions ».

Le nom de cette journée de commémoration devait prendre en compte la complexité, la longueur de cette partie de notre histoire (plus de 4 siècles), et les avancées puis les reculs jusqu'à la suppression effective de l'esclavage.

Au-delà de l'abolition, il convenait de prendre en considération la multiplicité des mémoires différentes liée à l'esclavage, et notamment des différentes formes de résistance, de révoltes et des différentes abolitions. C'est pourquoi, cette journée s'intitule « *journée des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions* ».

## 3/-Quelle est la portée de cette journée du 10 mai ?

Cette date s'est révélée très rapidement forte et étendue à la fois géographiquement et pour la variété des participants, signe qu'elle correspondait à une attente. Quasiment toutes les régions y participent, y compris outre-mer. Elle trouve même un écho au Sénégal, qui s'y associe chaque année depuis 2006.

Le 10 mai n'est pas seulement une date pour la métropole comme on pouvait l'imaginer au départ, ce jour est devenu national, voire international, et les associations d'ultramarins en

métropole y ont certainement joué un rôle majeur, soucieuse de répondre à l'esprit de la loi du 21 mai 2001, qui correspondait à leurs vœux, de partage de la mémoire avec la nation toute entière.

#### 4/- ABOLITION DE L'ESCLAVAGE : 4 février 1794 et le 27 avril 1848

Il s'agit des dates des deux décrets d'abolition de l'esclavage en France. Elles ont eu longtemps une force symbolique, mais qui faisait oublier qu'elles font partie d'un long cheminement, de nombreuses autres dates liées à des abolitions, rétablissements, et autres décisions sur la traite, le statut des esclaves et des affranchis, le statut colonial.

**La date du 27 avril 1848** marque l'abolition définitive de l'esclavage dans les colonies françaises, sous l'impulsion de Victor Schoelcher.

**Le 4 février 1794** sous la Révolution, un décret avait aboli l'esclavage pour la première fois mais il ne fut pas appliqué partout, ni dans les colonies de l'Océan Indien ni en Martinique (sous occupation anglaise) et uniquement en Guadeloupe et en Guyane. En 1802, l'esclavage fut rétabli en Guadeloupe et en Guyane.

#### 5/ INTERDICTION DE LA TRAITE NEGRIERE :

**Autre étape importante, en 1831, une loi française fut adoptée pour interdire la traite négrière.** Ce fut la troisième de ce type depuis 1818 après le traité de Paris en 1815 et l'ordonnance de Louis XVIII du 8 janvier 1817.

La traite des esclaves, élément clé du commerce national et international du système esclavagiste, faisait l'objet depuis plusieurs décennies d'interdictions dans plusieurs pays (les Etats Unis en 1807 avaient interdit l'importation d'esclaves et de captifs sur leur sol, et la Grande Bretagne en 1807 interdit la traite négrière sur les côtes d'Afrique).

#### 6/-Quelles sont les autres dates de commémorations liées à l'esclavage ?

##### -Dans les départements d'outre-mer :

Les jours fériés de commémoration de l'abolition de l'esclavage pour les départements de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ainsi que pour Mayotte ont été fixés par le décret n° 83-1003 du 23 novembre 1983 relatif à la commémoration de l'abolition de l'esclavage :

- ▶ Guadeloupe : 27 mai
- ▶ Guyane : 10 juin
- ▶ Martinique : 22 mai
- ▶ Réunion : 20 décembre
- ▶ Mayotte : 27 avril.

Elles correspondent historiquement aux dates locales d'entrée en vigueur du décret du 27 avril 1848 relatif à l'abolition de l'esclavage. Le cas de la Martinique est particulier.

Nos compatriotes vivant outre-mer ont saisi ce jour du 10 mai non pas comme concurrent ou indifférent quant à leurs dates locales, mais comme complémentaire.

### - Les dates internationales :

Il existe aussi des journées internationales fixées par les Nations-Unies sur ces thèmes, des journées liées à des mémoires particulières.

**Le 23 août, « la journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition »** est célébrée chaque année à l'initiative de l'UNESCO depuis 1998. Cette date symbolique correspond au soulèvement d'esclaves à St Domingue dans la nuit du 22 au 23 août 1791. Cette révolte a fortement influencé le processus d'abolition de la traite négrière dans l'ensemble des colonies européennes.

**La date du 2 décembre, « journée internationale pour l'abolition de l'esclavage »** commémore la date anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations unies de « *la Convention pour la répression et l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui* » adoptée le 2 décembre 1949.

La célébration de cette journée, tout en s'inspirant de l'esprit de l'abolition de la traite des Noirs, actualise le combat permanent contre toutes les autres formes d'esclavage moderne qui privent de très nombreux êtres humains de leurs libertés et de leurs droits les plus élémentaires à la dignité.

### **7/- Les étapes de la réappropriation de l'histoire :**

Le centenaire du décret d'abolition, signé par Arago, fut célébré à la Sorbonne en présence de Gaston Monnerville et Aimé Césaire. Mais ce fut dans une relative discrétion, et ce dernier souligna que cette date était "à la fois immense et insuffisante", car "le racisme n'est pas mort".

Il subsistait une gêne à évoquer l'esclavage, et durant les années suivantes, aux Antilles, à la Réunion, on célébrait, au mieux, l'abolition et le rôle de "Papa Schoelcher", sans évoquer la longue histoire des résistances des esclaves, ni leurs créations originales, culturelles et sociales.

C'est dans les années 1970 que commença un travail de réappropriation de cette histoire et de valorisation des apports des esclaves. En 1983, une loi relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage institua une date fériée pour chaque département d'outre-mer et pour Mayotte, une sensibilisation des élèves dans les établissements scolaires le 27 avril.

L'autre étape fut le 150<sup>e</sup> anniversaire du 27 avril 1998, et la marche silencieuse du 23 mai 1998 qui ont ravivé la nécessité de mieux faire entendre la mémoire de l'esclavage et ses séquelles et ont contribué au vote de la loi en 2001 reconnaissant l'esclavage comme un crime contre l'humanité.

# **ANNEXES**

**ANNEXE 1 :**

**DEROULE DE LA COMMEMORATION DE LA JOURNEE  
NATIONALE DU 10 MAI  
A L'ECOLE BEAUMONT CAROLUS**



Bourges, le 20 avril 2012



Direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
du Cher

Cabinet  
cv/30/2012

Tél : 02 36 08 20 74  
Fax : 02 36 08 20 01  
Cab18@ac-orleans-tours.fr

Cité Condé  
Rue du 95ème de ligne  
BP 608  
18016 Bourges Cedex

**Anniversaire de l'abolition de l'esclavage - 10 mai 2012**  
**Manifestation à l'école Beaumont – Carolus : 44 rue de Beaumont - Bourges**

-----

**15 h – Arrivée de Monsieur le Préfet**

Accueil par Mme Sylvie Massot, Inspectrice de l'Education nationale  
et Mme Besset-Ferreira, directrice de l'école.

Sont également présents : M. Citadelle, maître de CM1,  
Mme Grèzes-Besset, maîtresse de CM2  
M. Anguera, directeur du CDDP de Bourges,  
et un conseiller pédagogique de la circonscription.

L'école Beaumont-Carolus est une école élémentaire de 7 classes (fermeture d'une  
classe à la rentrée prochaine).

C'est une école d'application (4 classes d'application) dont les maîtres disposent d'un  
temps pour la formation et l'accompagnement des nouveaux professeurs des écoles.

**15h05 – 15h15 Introduction par les élèves de CM2** (M. Citadelle)

Diaporama réalisé par la classe, sur le thème de l'esclavage.

**15h15 – 15h30 – Lecture par les élèves de CM1** de textes poétiques qu'ils ont écrits  
sur le thème de l'esclavage (Mme Grèzes-Besset).

**15h30 – 15H40 – Présentation** de l'ouvrage « Terres d'Outre-mer » par M. Anguera.

**15H40 – Questions** aux enfants par Monsieur le Préfet et/ou intervention sur le sujet.

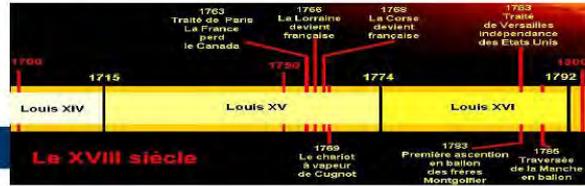
Distribution des ouvrages. Questions presse.

**Fin au plus tard à 16H**

## **ANNEXE 2**

**DIAPORAMA REALISE PAR LES ELEVES  
DE L'ECOLE BEAUMONT CAROLUS**

# L'esclavage du XVIème au XIX ème siècle



- Un esclave:

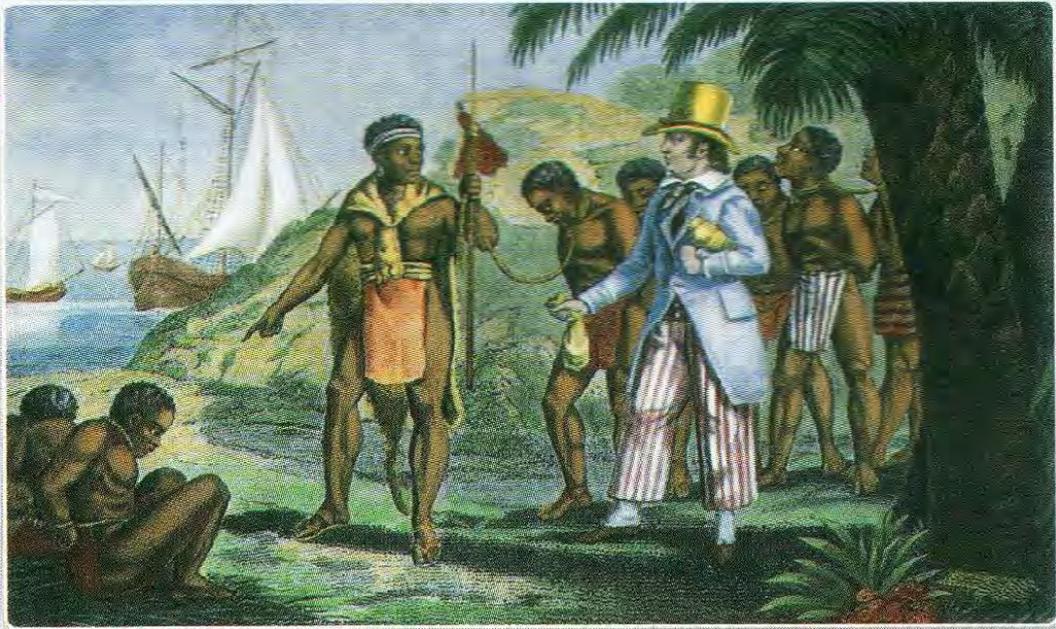
**Qu'est-ce qu'un esclave ?** Un esclave est une personne soumise à l'autorité d'une autre personne appelée le maître. Après l'avoir acheté, le maître exerce sur l'esclave un véritable droit de propriété, ne lui laissant aucune liberté et exerçant sur lui un droit de vie ou de mort. Certains esclaves sont battus. D'autres, heureusement, sont parfois mieux traités.

- Pourquoi l'esclavage a-t-il été créé?
- Essentiellement parce que: : « L'esclavage était indispensable au grand commerce international. » (les esclavagistes)

## La traite des Noirs

**Qu'est-ce que la traite ?** C'est l'activité qui consiste à acheter, à transporter et à vendre des esclaves. Un négrier est alors utilisé : c'est un grand navire qui sert à transporter les esclaves. La traite des esclaves commence dès leur capture et se termine lors de leur revente à un maître. On emploie surtout ce terme pour parler de la traite des Noirs, qui a été très développée entre le XVI<sup>e</sup> et le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle.

## La traite des noirs



*Africains noirs capturés et vendus à un négrier blanc par un chef de tribu* • **James Prunier**

## Le commerce triangulaire

Le **commerce triangulaire** est destiné à enrichir l'Europe. Les bateaux négriers partent de l'Europe vers l'Afrique chargés d'armes, d'ustensiles et d'objets sans grande valeur. Cette cargaison est échangée contre les esclaves livrés par les Africains participant à la traite. Les esclaves noirs d'Afrique sont transportés sur le continent Américain pour travailler dans les plantations de canne à sucre, de coton et de tabac. Ces productions des colonies sont ensuite importées en Europe.

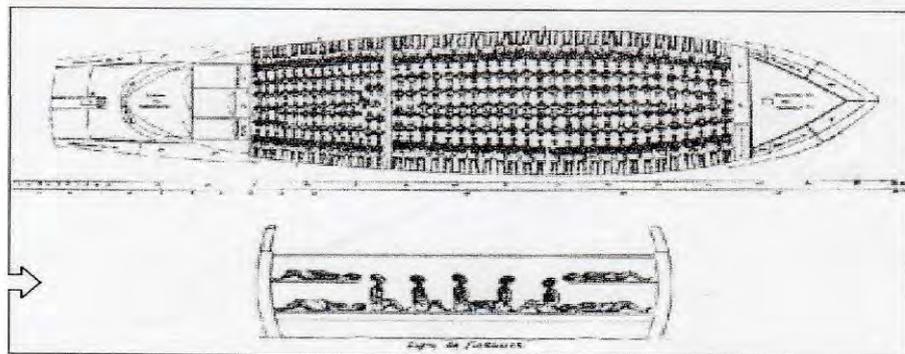
# Le commerce triangulaire



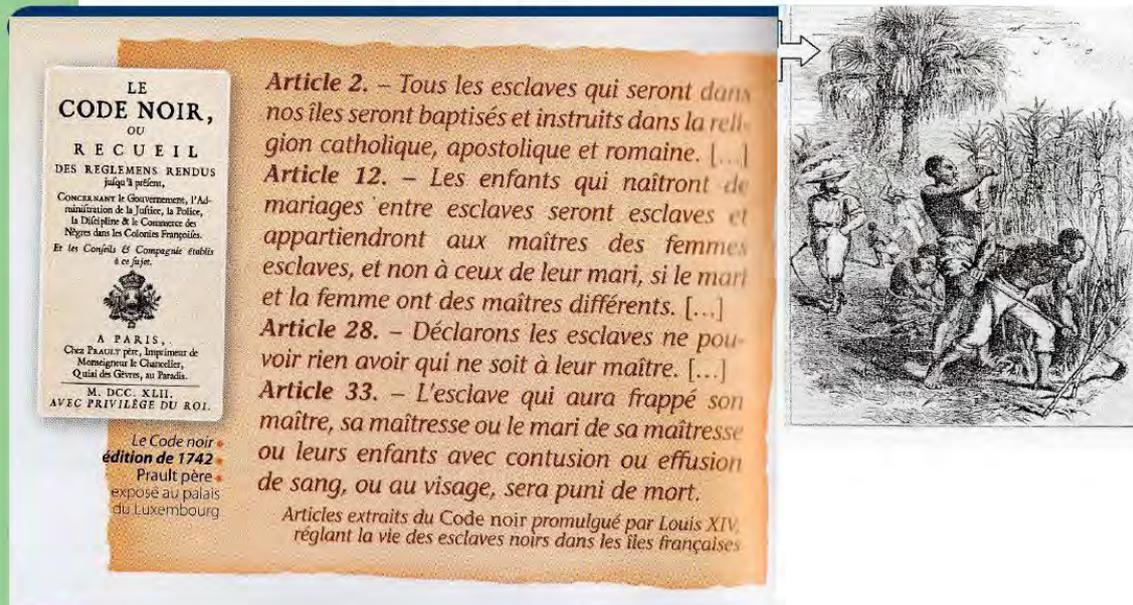
Carte représentant le voyage de la Marie Séraphique, un navire néerier nantais du XVIII<sup>e</sup> siècle

## Le transport des esclaves vers les colonies (en Amérique)

- Des conditions difficiles et désastreuses...



## La difficile vie des esclaves, dans les colonies-le Code Noir



## La difficile vie des esclaves, dans les colonies-le Code Noir

- « On nous donne un caleçon de toile pour tout vêtement ; quand nous travaillons aux sucreries et que la meule nous attrape le doigt, on nous coupe la main ; quand nous voulons nous enfuir, on nous coupe la jambe... C'est à ce prix que vous mangez du sucre en Europe. »

*Voltaire, Candide, chapitre 19, 1759.*

« Les nègres étaient tous occupés à creuser des fosses dans une pièce de cannes, et la plupart nus ou couverts de haillons. Plusieurs commandeurs armés de longs fouets, dispersés parmi les travailleurs, frappaient rudement de temps à autre ceux-mêmes qui, par lassitude, semblaient forcés de se ralentir. »

*Justin Girod de Chantrans, 1785.*

## L'abolition de l'esclavage - des personnages incontournables

### VICTOR SCHOELCHER



Victor Schoelcher naît à Paris en 1804.

En 1828, envoyé par son père à Cuba (île des Antilles) pour s'occuper de l'entreprise familiale, il est révolté par l'esclavage.

Il consacre sa vie d'homme politique à l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises qui est votée le 27 avril 1848.

Victor Schoelcher est aussi un farouche adversaire de la peine de mort et un défenseur des droits de la Femme.

L'abolition définitive de l'esclavage dans les colonies n'intervient qu'en 1848, grâce au ministre Victor Schoeler, et au traité du 27 avril 1848.

## L'abolition de l'esclavage - des personnages incontournables

### TOUSSAINT LOUVERTURE



De son vrai nom François-Dominique Toussaint, cet esclave né en 1743 dans l'île de Saint-Domingue (ancien nom d'Haïti) est le premier Noir de toute l'Histoire à vaincre les colonisateurs en chassant de son île les Anglais et les Espagnols.

## L'esclavage du XVIème au XIX ème siècle le résumé

- Je sais que : les esclaves dans les colonies d'Amérique sont des hommes noirs, ils travaillent pour des hommes blancs, appelés les maîtres.
- Dans la traite des Noirs, il y a trois étapes:
- -l'achat des esclaves en Afrique(contre des objets sans grande valeur)
- -le transport des esclaves dans un navire négrier
- -la vente des esclaves dans les colonies (contre du sucre, du tabac, du coton).
- Cela constitue trois trajets se déroulant sur trois continents: d'Europe à l'Afrique, d'Afrique à l'Amérique et d'Amérique à l'Europe : c'est le commerce triangulaire.

## L'esclavage du XVIème au XIX ème siècle le résumé

- L'esclavage a été aboli (= supprimé), le 27 avril 1848 par Victor Schoelcher( sous-secrétaire d'état aux colonies durant la IIème république).

**ANNEXE 3 :**

**EXTRAITS DE TEXTES**

## VICTOR SCHOELCHER (1804-1893)

Que l'esclavage soit ou ne soit pas utile, il faut le détruire ; une chose criminelle ne doit pas être nécessaire. La violence commise envers le membre le plus infime de l'espèce humaine affecte l'humanité toute entière ; chacun doit s'intéresser à l'innocent opprimé sous peine d'être victime à son tour, quand viendra un plus fort que lui pour l'asservir. La liberté d'un homme est une parcelle de la liberté universelle, vous ne pouvez toucher à l'une sans compromettre l'autre tout à la fois. [...]

---

1802

### LA DECLARATION DE LOUIS DELGRES – 10 MAI 1802

#### Le dernier cri de l'innocence et du désespoir

C'est dans les plus beaux jours d'un siècle à jamais célèbre par le triomphe des lumières et de la philosophie, qu'une classe d'infortunés qu'on veut anéantir se voit obligée d'élever sa voix vers la postérité, pour lui faire connaître, lorsqu'elle aura disparu, son innocence et ses malheurs.

Victime de quelques individus altérés de sang, qui ont osé tromper le Gouvernement français, une foule de citoyens, toujours fidèle à la patrie, se voit enveloppée dans une proscription méditée par l'auteur de tous ses maux.

Le général Richepance, dont nous ne connaissons pas l'étendue des pouvoirs, puisqu'il ne s'annonce que comme général d'armée, ne nous a encore fait connaître son arrivée que par une proclamation, dont les expressions sont si bien mesurées que lors même qu'il promet protection, il pourrait nous donner la mort, sans s'écarter des termes dont il se sert.

A ce style, nous avons reconnu l'influence du contre-amiral Lacrosse, qui nous a juré une haine éternelle...

Oui, nous aimons à croire que le général Richepance, lui aussi, a été trompé par cet homme perfide, qui sait employer également les poignards et la calomnie.

Quels sont les coups d'autorité dont on nous menace ? Veut-on diriger contre nous les baïonnettes de ces braves militaires, dont nous aimons à calculer le moment de l'arrivée, et qui naguère ne les dirigeaient que contre les ennemis de la République ?

Ah ! Plutôt, si nous en croyons les coups d'autorité déjà frappés au fort de la Liberté, le système d'une mort lente dans les cachots continue à être suivi.

Nos anciens tyrans permettaient à un maître d'affranchir son esclave, et tout nous annonce que, dans le siècle de la philosophie, il existe des hommes, malheureusement trop puissants par leur éloignement de l'autorité dont ils émanent, qui ne veulent voir d'hommes noirs ou tirant leur origine de cette couleur, que dans les fers de l'esclavage.

Et vous, Premier Consul de la République, vous guerrier philosophe de qui nous attendons la justice qui nous était due, pourquoi faut-il que nous ayons à déplorer notre éloignement du foyer d'où partent les conceptions sublimes que vous nous avez si souvent fait admirer !

Ah ! Sans doute un jour vous connaîtrez notre innocence ; mais il ne sera plus temps, et des pervers auront déjà profité des calomnies qu'ils ont prodiguées contre nous pour consommer notre ruine.

Citoyens de la Guadeloupe, vous dont la différence de l'épiderme est un titre suffisant pour ne point craindre les vengeances dont on nous menace, à moins qu'on ne veuille vous faire un crime de n'avoir pas dirigé vos armes contre nous, vous avez entendu les motifs qui non exclé notre indignation

La résistance à l'oppression est un droit naturel. La Divinité même ne peut être offensée que nous défendons notre cause ; elle est celle de la justice, de l'humanité. Nous ne la souillerons pas par l'ombre même du crime.

Oui, nous sommes résolu à nous tenir sur une juste défensive ; mais nous ne deviendrons jamais les agresseurs.

Pour vous, restez dans vos foyers ; ne craignez rien de notre part. Nous vous jurons solennellement de respecter vos femmes, vos enfants, vos propriétés, et d'employer tous nos moyens à les faire respecter par tous.

Et toi, Postérité, accorde une larme à nos malheurs et nous mourrons satisfaits ! »

#### 4. TEXTES JURIDIQUES ET GRANDES DECLARATIONS

##### **Décret de la convention nationale du 4 février 1794**

« Décret de la convention nationale du 16<sup>e</sup> jour de Pluviose, an 2 de la République française une et indivisible ;  
Qui abolit l'esclavage des Nègres dans les colonies,  
La convention nationale déclare que l'esclavage des Nègres dans toutes les Colonies est aboli ; en conséquence elle décrète que tous les hommes sans distinction de couleur, domiciliés dans les colonies, sont citoyens français et jouiront de tous les droits assurés par la constitution.  
Elle renvoie au Comité de Salut Public pour lui faire incessamment un rapport sur les mesures à prendre pour assurer l'exécution du présent décret. »

##### **DECRET DU 27 AVRIL 1848**

« Le gouvernement provisoire, considérant que l'esclavage est un attentat contre la dignité humaine, qu'en détruisant le libre arbitre de l'homme, il supprime le principe naturel du droit et du devoir ; qu'il est une violation flagrante du dogme républicain : Liberté, Egalité, Fraternité [...]

Décète

Article Premier :

L'esclavage sera entièrement aboli dans toutes les colonies et possessions françaises, deux mois après la promulgation du présent décret dans chacune d'elle ;

[...]

Article 5 :

L'assemblée nationale réglera la quotité d'indemnité qui devra être accordé aux colons.

Article 6 :

Les colonies, purifiées de la servitude, et les possessions de l'Inde seront représentées à l'Assemblée nationale

Article 8 :

A l'avenir, même en pays étranger, il est interdit à tout Français de posséder, d'acheter ou de vendre des esclaves, et de participer, directement ou indirectement, à tout trafic ou exploitation de ce genre. Toute infraction à ces dispositions entraînera la perte de la qualité de citoyen français. »

(1)

« Mes Amis,

Quelque je ne sois pas de la même couleur que vous, je vous ai toujours regardés comme mes frères. La nature vous a formés pour avoir le même esprit, la même raison, les mêmes vertus que les Blancs. Je ne parle ici que de ceux d'Europe ; car pour les Blancs des colonies, je ne vous fais pas l'injure de les comparer à vous ; je sais combien de fois votre fidélité, votre probité, votre courage ont fait rougir vos maîtres. Si on allait chercher un homme dans les îles de l'Amérique, ce ne serait point parmi les gens de chaire blanche qu'on le trouverait.

Votre suffrage ne procure point de places dans les colonies ; votre protection ne fait point obtenir de pensions ; vous n'avez pas de quoi soudoyer les avocats : il n'est donc pas étonnant que vos maîtres trouvent plus de gens qui se déshonorent en défendant leur cause, que vous n'en avez trouvés qui se soient honorés en défendant la votre. Il y a même des pays où ceux qui voudraient écrire en votre faveur n'en auraient point la liberté. Tous ceux qui se sont enrichis dans les îles aux dépens de vos travaux et de vos souffrances, ont, à leur retour, le droit de vous insulter dans des libelles calomnieux ; mais il n'est point permis de leur répondre. Telle est l'idée que vos maîtres ont de la bonté et de leurs droits ; telle est la conscience qu'ils ont de leur humanité à votre égard. Mais cette injustice n'a pas été pour moi qu'une raison de plus pour prendre, dans un pays libre, la défense de la liberté des hommes. Je sais que vous ne connaîtrez jamais cet ouvrage, et la douceur d'être béni par vous me sera toujours refusée. Mais j'aurai satisfait mon cœur déchiré par le spectacle de vos maux, soulevé par l'insolence absurde des sophismes de vos tyrans. Je n'emploierai point l'éloquence, mais la raison ; je parlerai, non des intérêts du commerce, mais des lois de la justice.

Vos tyrans me reprocheront de ne dire que des choses communes, et de n'avoir que des idées chimériques : en effet, rien n'est plus commun que les maximes de l'humanité et la justice ; rien n'est plus chimérique que de proposer aux hommes d'y conformer leur conduite.

[...]

*Condorcet, Épître dédicatoire aux Nègres esclaves, mes amis* Texte publié en tête de la brochure intitulée "Réflexions sur l'esclavage des Nègres", par M. Schwartz, pasteur du Saint Évangile à Bienne, membre de la société économique de B<sup>\*\*\*</sup> (Berne), Neuchâtel, 1781 IV-XVIII-86 pages. Seconde édition en 1788.

« Réduire un homme à l'esclavage, l'acheter, le vendre, le retenir dans la servitude, ce sont de véritables crimes, et des crimes pires que le vol. En effet, on dépouille l'esclave non seulement de toute propriété mobilière ou foncière, mais de la faculté d'en acquérir, mais de la propriété de son temps, de ses forces, de tout ce que la nature lui a donné pour conserver sa vie ou satisfaire à ses besoins.

Où il n'y point de morale, ou il faut convenir de ce principe. Que l'opinion ne flétrisse point ce genre de crime, que la loi du pays le tolère ; ni l'opinion, ni la loi ne peuvent changer la nature des actions, et cette opinion serait celle de tous les hommes, et le genre humain assemblé aurait, d'une voix unanime, porté cette loi, que le crime resterait toujours un crime.

Dans la suite nous comparerons souvent avec le vol l'action de réduire à l'esclavage. Ces deux crimes, quoique le premier soit beaucoup moins grave, ont de grands rapports entre eux ; et comme l'un a toujours été le crime du plus fort, et le vol celui du plus faible, nous trouvons toutes les questions sur le vol résolues d'avance et suivant de bons principes, par tous les moralistes, tandis que l'autre crime n'a pas même de nom dans leurs livres. Il faut excepter cependant le vol à main armée qu'on appelle *conquête*, et quelques autres espèces de vols où c'est également le plus fort qui dépouille le plus faible : les moralistes sont aussi muets sur ces crimes que sur celui de réduire des hommes à l'esclavage. »

## LEOPOLD SEDAR SENGHOR (1906-2001)

Ah ! me soutient l'espoir qu'un jour je coure devant  
toi, Princesse, porteur de la récade à l'assemblée des  
peuples.

C'est un cortège plus de grandeur que celui même de  
l'Empereur Gongo-Moussa en marche vers l'Orient  
étincelant.

O désert sans ombre désert, terre austère terre de pureté,  
de toutes mes petites

Lave-moi, de toutes mes contagions de civilisé.

Que me lave la face ta lumière qui n'est point subtile,  
que ta violence sèche me baigne dans une tornade  
de sable

Et tel le blanc méhari de race, que mes lèvres de neuf  
jours en neuf jours soient chastes de toute eau  
terrestre, et silencieuses.

Je marcherai par la terre nord-orientale, par l'Égypte  
des temples et des pyramides

Mais je vous laisse Pharaon qui m'a assis à sa droite  
et mon arrière grand-père aux oreilles rouges.

Vos savants sauront prouver qu'ils étalent hyperboréens  
ainsi que toutes mes grandeurs ensevelies.

Cette colonne solennelle, ce ne sont plus quatre mille  
esclaves portant chacun cinq mithkals d'or

Ce sont sept mille nègres nouveaux, sept mille soldats  
sept mille paysans humbles et fiers

Qui portent les richesses de ma race sur leurs épaules  
musicales.

Ses richesses authentiques. Non plus l'or ni l'ambre ni  
l'ivoire, mais les produits d'authentiques paysans et

de travailleurs à vingt centimes l'heure  
Mais toutes les ruines pendant la traite européenne des

nègres  
Mais toutes les larmes par les trois continents, toutes

les sueurs noires qui engraisserent les champs de  
canne et de coton

Mais tous les hymnes chantés, toutes les mélodies  
déchirées par la trompette bouchée

Toutes les joles dansées oh ! toute l'exultation créée.

Ce sont sept mille nègres nouveaux, sept mille soldats  
sept mille paysans humbles et fiers

Qui portent les richesses de ma race sur leurs épaules  
d'amphore

La Force la Noblesse la Candeur  
Et comme d'une femme, l'abandonnement ravie à la  
grande force cosmique, à l'Amour qui meut les  
mondes chantants.

**Léopold Sédar Senghor, *Chants d'ombre*, Que m'accompagnent Kôras et Balafong, Vill,**  
in Œuvre poétique, Éditions du Seuil, Paris, 1945, réédition 2006.

### AIME CESAIRE (1913-2008)

[...] Le 27 avril 1848, un peuple qui depuis des siècles piétinait sur les degrés de l'ombre, un peuple que depuis des siècles le fouet maintenait dans les fosses de l'histoire, un peuple torturé depuis des siècles, un peuple humilié depuis des siècles, un peuple à qui on avait volé son pays, ses dieux, sa culture, un peuple à qui ses bourreaux tentaient de ravir jusqu'au nom d'homme, ce peuple-là, le 27 avril 1848, par la grâce de Victor Schoelcher et la volonté du peuple français, rompait ses chaînes et au prometteur soleil d'un printemps inouï, faisait irruption sur la grande scène du monde.

Et voici la merveille, ce qu'on leur offrait à ces hommes montés de l'abîme ce n'était pas une liberté diminuée ; ce n'était pas un droit parcellaire ; on ne leur offrait pas de stage ; on ne les mettait pas en observation, on leur disait : "Mes amis il y a depuis trop longtemps une place vide aux assises de l'humanité. C'est la vôtre."

Et du premier coup, on nous offrait toute la liberté, tous les droits, tous les devoirs, toute la lumière. Eh bien voilà, l'œuvre de Victor Schoelcher. L'œuvre de Schoelcher, ce sont des milliers d'hommes noirs se précipitant aux écoles, se précipitant aux urnes, se précipitant aux champs de bataille, ce sont des milliers d'hommes noirs accourant partout où la bataille est de l'homme ou de la pensée et montrant, afin que nul n'en ignore, que ni l'intelligence ni le courage ni l'honneur ne sont le monopole d'une race élue. [...]

Aimé Césaire, extrait du discours prononcé le 21 juillet 1945 à l'occasion de la fête traditionnelle dite de Victor Schoelcher, publié dans *Victor Schoelcher et l'abolition de l'esclavage*, (2004)

ANNEXE 4 :

Circulaire 3 avril 2012



*Le ministre de l'Intérieur,  
de l'Outre-mer,  
des Collectivités territoriales  
et de l'Immigration*

*Le ministre  
de l'Éducation Nationale  
de la Jeunesse et  
de la Vie associative*

*Le ministre  
de la Culture  
et de la Communication*

*La ministre chargée  
de l'Outre-mer*

à

**MESDAMES & MESSIEURS LES PREFETS  
MESDAMES & MESSIEURS LES RECTEURS D'ACADEMIE  
(DE METROPOLE ET D'OUTRE-MER)**

**NOR : OMEO1209996C**

**O b j e t :** 10 mai 2012 : Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions

Depuis 2006, chaque 10 mai, la *Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions* donne lieu à une cérémonie officielle placée sous le haut patronage du Président de la République, en présence de membres du Gouvernement. A Paris, cette cérémonie se déroule, en lien avec le Sénat, dans le jardin du Luxembourg, où a été inauguré, en 2007, le premier monument national dédié à la mémoire de la traite et de l'esclavage et a été installée, en 2011, une stèle rendant hommage au combat des esclaves pour la dignité et la liberté.

En 2012, sur proposition du Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage, installé auprès du Gouvernement en 2004 en application de la loi n°2001-434 du 21 mai 2001, la France entend mettre à l'honneur les actions mémorielles engagées dans les sociétés européennes qui ont pris part à la traite transatlantique, à l'esclavage colonial mais aussi aux combats pour leur abolition.

A cette occasion, des personnalités culturelles, intellectuelles, associatives ou politiques françaises et européennes, des représentants de grandes institutions européennes, des représentants diplomatiques et des personnalités de grandes organisations internationales, comme l'UNESCO, seront invités pour la cérémonie officielle qui aura lieu le 10 mai 2012 au jardin du Luxembourg à 11h.

Ainsi que le rappelle le décret du 31 mars 2006 instaurant la *Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions*, vous avez pour mission de veiller à ce qu'une cérémonie soit organisée dans chaque département de l'hexagone. Les manifestations liées à la *Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions* ne sont pas concernées par la réserve imposée cette année, à cette date, en raison des élections législatives.

Nous vous demandons de prendre personnellement part à l'une des manifestations publiques ou cérémonies organisées dans votre département, de vous rendre dans un lieu de mémoire emblématique de l'histoire de la traite, de l'esclavage et de leur abolition, ou d'organiser, sous votre autorité, une cérémonie ou un événement pour marquer la *Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions*.

Vous prendrez soin de mobiliser à cet effet les services déconcentrés de l'Etat concernés, notamment les directions régionales des affaires culturelles, et de mettre en avant les actions engagées dans les établissements scolaires de chaque académie.

Dans les territoires des Outre-mer, vous marquerez la présence de l'Etat à l'occasion des cérémonies auxquelles donne lieu la journée de célébration de l'abolition de l'esclavage en Guadeloupe (27 mai), à la Martinique (22 mai), en Guyane (10 juin), à La Réunion (20 décembre) et à Mayotte (27 avril) en application de la loi n°83-530 du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage. En outre, vous veillerez à faire connaître l'engagement de l'Etat et de l'ensemble de la communauté nationale, notamment à l'occasion de cette *Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions*.

Nous ne verrions que des avantages à ce que vous diffusiez aux collectivités territoriales la présente circulaire, afin que la connaissance des lieux de mémoire de la traite et de l'esclavage progresse et que les institutions locales volontaires puissent s'associer à cette commémoration, selon des modalités qu'elles fixeront librement.

Dans le cadre des cérémonies qui seront organisées dans chaque département en 2012, vous veillerez à faire connaître cette action de la France et à favoriser la diffusion de la déclaration solennelle que le Président de la République a dévoilée, le 10 mai 2011, pour marquer le dixième anniversaire de la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité. Une stèle placée dans le jardin du Luxembourg rapporte l'hommage solennel de la République aux esclaves en tant qu'acteurs du combat pour l'avènement des droits et de la liberté en ces termes :

*Par leurs luttes et leur profond désir de dignité et de liberté, les esclaves des colonies françaises ont contribué à l'universalité des droits humains et à l'idéal de Liberté, d'Egalité et de Fraternité qui fonde notre République. La France leur rend hommage.*

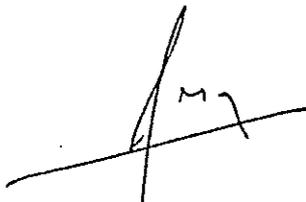
Afin de permettre une restitution des événements portant la mémoire de l'esclavage et de l'abolition dans l'hexagone, comme dans les territoires d'Outre-mer, nous vous demandons de recenser les manifestations les plus significatives prévues soit dans le cadre de cette *Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions*, soit dans le cadre d'une commémoration particulière, soit dans le contexte d'un événement culturel ou scientifique notable au cours de l'année 2012, afin de les porter à la connaissance du secrétaire général du CPMHE au ministère de l'Outre-mer.

Pour l'organisation d'une cérémonie ou d'événements par vos services, nous vous recommandons de veiller au respect de l'intitulé officiel de *Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions*. Des conseils ou suggestions pour l'organisation de cette cérémonie figurent dans la notice technique jointe à la présente circulaire. Une affiche illustrant la journée nationale vous sera transmise et un programme national, mis en ligne sur le site du Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage ([www.cpmhe.fr](http://www.cpmhe.fr)), présentera les principales manifestations et cérémonies dans l'hexagone et Outre-mer.

M. Frédéric Lazorthes, secrétaire général du CPMHE, chargé de mission auprès du délégué général à l'Outre-mer, est à votre disposition pour vous permettre de mettre en œuvre la présente circulaire.

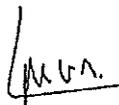
Paris, le 3 avril 2012

*Le ministre de l'Intérieur,  
de l'Outre-mer, des  
Collectivités territoriales et de l'Immigration*



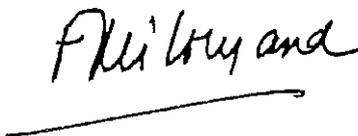
Claude GUÉANT

*Le ministre  
de l'Éducation nationale,  
de la Jeunesse et de la Vie associative*



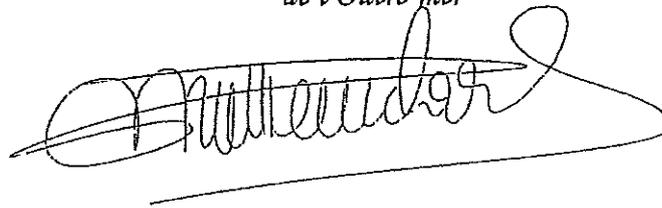
Luc CHATEL

*Le ministre de la Culture  
et la Communication*



Frédéric MITTERRAND

*La ministre chargée  
de l'Outre-mer*



Marie-Luce PENCHARD

**ANNEXE 5 :**

**LOI DU 21 MAI 2001**

**Loi n° 2001-434 du 21 mai 2001**

**Loi tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage  
en tant que crime contre l'humanité**

NOR:JUSX9903435L

**Article 1**

La République française reconnaît que la traite négrière transatlantique ainsi que la traite dans l'océan Indien d'une part, et l'esclavage d'autre part, perpétrés à partir du XVe siècle, aux Amériques et aux Caraïbes, dans l'océan Indien et en Europe contre les populations africaines, amérindiennes, malgaches et indiennes constituent un crime contre l'humanité.

**Article 2**

Les programmes scolaires et les programmes de recherche en histoire et en sciences humaines accorderont à la traite négrière et à l'esclavage la place conséquente qu'ils méritent. La coopération qui permettra de mettre en articulation les archives écrites disponibles en Europe avec les sources orales et les connaissances archéologiques accumulées en Afrique, dans les Amériques, aux Caraïbes et dans tous les autres territoires ayant connu l'esclavage sera encouragée et favorisée.

**Article 3**

Une requête en reconnaissance de la traite négrière transatlantique ainsi que de la traite dans l'océan Indien et de l'esclavage comme crime contre l'humanité sera introduite auprès du Conseil de l'Europe, des organisations internationales et de l'Organisation des Nations unies. Cette requête visera également la recherche d'une date commune au plan international pour commémorer l'abolition de la traite négrière et de l'esclavage, sans préjudice des dates commémoratives propres à chacun des départements d'outre-mer.

#### Article 4

Le dernier alinéa de l'article unique de la loi no 83-550 du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage est remplacé par trois alinéas ainsi rédigés :

« Un décret fixe la date de la commémoration pour chacune des collectivités territoriales visées ci-dessus ;

« En France métropolitaine, la date de la commémoration annuelle de l'abolition de l'esclavage est fixée par le Gouvernement après la consultation la plus large ;

« Il est instauré un comité de personnalités qualifiées, parmi lesquelles des représentants d'associations défendant la mémoire des esclaves, chargé de proposer, sur l'ensemble du territoire national, des lieux et des actions qui garantissent la pérennité de la mémoire de ce crime à travers les générations. La composition, les compétences et les missions de ce comité sont définies par un décret en Conseil d'Etat pris dans un délai de six mois après la publication de la loi no 2001-434 du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité. »

#### Article 5

A l'article 48-1 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, après les mots : « par ses statuts, de », sont insérés les mots : « défendre la mémoire des esclaves et l'honneur de leurs descendants, ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 21 mai 2001.

Par le Président de la République : Jacques Chirac  
Le Premier ministre, Lionel Jospin

La garde des sceaux, ministre de la justice, Marylise Lebranchu  
Le ministre de l'intérieur, Daniel Vaillant  
Le ministre de l'éducation nationale, Jack Lang  
Le ministre des affaires étrangères, Hubert Védrine  
La ministre de la culture et de la communication, Catherine Tasca  
Le ministre de la recherche, Roger-Gérard Schwartzberg  
Le ministre délégué chargé des affaires européennes, Pierre Moscovici  
Le secrétaire d'Etat à l'outre-mer, Christian Paul

---